

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/011
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

CHARTRE DE L'ARBRE – APPROBATION (14)

Date de convocation :

7 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 7

Votants : 35

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 19h40 point n°2 ; départ 22h40 point n°14), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe BOUVIER, Anne VUAILLE, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, François DREUILHE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Anne VUAILLE à Jacques MYARD

Charles-Philippe MOURGUES à Yann QUENOT

Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT

Monique LAHEURTE à Claude KOPELIANSKIS

Janick GEHIN à Anne LAVAGNE

François DREUILHE à Valérie SINGER.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230313-23-011-DE
Date de télétransmission : 19/03/2023
Date de réception en préfecture : 14/03/2023

SECRETARE : Claude KOPELIANSKIS est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Serge GODAERT, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Civil ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2017, modifié le 28 mai 2018 et le 7 juin 2021, mis à jour le 9 mai 2018, le 13 février 2019 et le 8 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la Ville a travaillé à la réalisation d'une Charte de l'arbre, guide de sensibilisation à la protection des arbres à destination des porteurs de projets et propriétaires publics ou privés ;

CONSIDERANT qu'au travers de sa Charte de l'arbre, la Ville souhaite affirmer sa volonté de protéger, préserver et renouveler son patrimoine, et que ce document lui permet de formaliser des objectifs, tout en clarifiant ses engagements dans la durée ;

CONSIDERANT, ainsi, que la Charte a une vocation pédagogique et pour objectif de sensibiliser les particuliers et les professionnels aux questions environnementales, de développement durable et de biodiversité, ainsi que de leur apporter un éclairage scientifique et technique ;

CONSIDERANT que, en plus des compétences internes, la Ville a sollicité les services de l'Etat, de l'Architecte des Bâtiments de France notamment, d'experts et d'associations spécialisées ;

CONSIDERANT que les observations et propositions recueillies ont fait l'objet d'une analyse et d'un tri afin d'en vérifier l'exactitude, le fondement juridique et l'utilité ;

CONSIDERANT que la Charte constitue un texte de bonnes pratiques et de recommandations afin de préserver le patrimoine arboré de la Ville, y compris sur les propriétés privées ;

CONSIDERANT qu'elle est composée :

- d'un rappel de la réglementation en vigueur qui rassemble les règles auxquelles les porteurs de projets doivent se conformer et auxquelles il n'est pas possible de déroger, issues notamment du Plan Local d'Urbanisme, du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement, ou encore du Code Civil,
- d'aides et astuces pour la plantation et l'entretien des végétaux tout au long de leur vie,
- de conseils et recommandations à suivre pour des projets respectueux des arbres et de la végétation existante et responsables en matière de développement durable et de maintien de la biodiversité ;

CONSIDERANT que la Charte sera jointe aux autorisations d'urbanisme délivrées par la Ville ;

CONSIDERANT que son fonctionnement repose sur l'engagement volontaire de chacun à respecter l'ensemble des principes d'action qui y sont décrits ;

CONSIDERANT que les différents opérateurs (promoteurs, aménageurs, maîtres d'œuvre) intervenant sur la Commune devront ainsi respecter les préconisations et recommandations de la Charte ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 8 mars 2023 ;

Après avoir examiné et rejeté les sept amendements présentés par le groupe Tous pour Maisons-Laffitte,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 27, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER (pouvoir), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE (pouvoir), Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (pouvoir), Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT (pouvoir), Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE (pouvoir), Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Nicolas LJUBENOVIC Jean-Claude GIROT.

Abstentions : 8, Janick GEHIN (pouvoir), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE (pouvoir), Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN.

- **D'APPROUVER** la Charte de l'arbre.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 13 mars et affichée par extrait à la porte de la mairie le 16 mars 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230313-23-011-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023